

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)**  
**ACTIVITES ENFANT**

L' école municipale des sports (E.M.S.) est une structure sportive et éducative créée par la ville. Elle est ouverte à tous les publics, enfants, adultes, seniors, qui veulent découvrir et s'initier à une pratique sportive dès l'âge de quatre ans. Elles se déroulent sur tous les temps : pendant l'année scolaire de façon régulière et lors des périodes de vacances scolaires (stages). L'encadrement des différentes activités physiques et sportives est assuré par un personnel diplômé (éducateurs territoriaux des APS, animateurs sportifs, BEES...).

**INSCRIPTIONS :**

**Inscriptions aux activités Enfant au niveau du Guichet Unique Famille : centralisation de toutes les prestations municipales en direction des enfants (cantine, périscolaire, Accueils de loisirs, École municipale des sports)**

- > A partir de l'Espace citoyen
- > Sur place au Guichet Unique Famille : service Accueil Famille, au 44 avenue Benoît Frachon  
Horaires d'ouverture au public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le jeudi après-midi.
  
- > Deux périodes d'inscription pour les activités sportives annuelles et pour chaque session de stage EMS vacances enfant :
  - > Période 1 :  
Exclusivement ouverte aux enfants martinérois, sauf pour ceux déjà inscrits à l'année sur l'EMS natation et/ou escalade ou ayant participé à un stage natation et/ou escalade aux vacances précédentes, et qui souhaitent s'inscrire de nouveau sur un stage natation et/ou escalade.
  - > Période 2 :  
Pour tous les enfants, dans la limite des places disponibles.

Entretien préalable avec les familles à toute inscription pour :

- > Les enfants à besoins spécifiques
- > Les enfants accueillis dans le cadre du PRE

> Inscription possible en cours d'année sous réserve de places disponibles.

Un avis défavorable peut être émis quant à la pertinence d'intégrer l'activité en cours d'année.

> Les pratiquants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le service des sports et l'équipe d'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'activité, les représentants légaux en seront avertis par l'équipe encadrante. Si ce comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

### **Documents à fournir :**

- Justificatif de domicile
- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : livret de famille ou acte de naissance ou certificat du Juge aux affaires familiales
- Contrat d'inscription unique
- Notification de la Caf ou avis imposition N-2

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur). En cas de changement des conditions de l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur doit en informer le service Accueil Famille par écrit avec justificatifs.

### **Modalités d'inscription :**

> L'inscription sera prise en compte sous réserve que l'usager soit à jour du paiement de l'ensemble des prestations municipales.

> Les modifications ou annulations peuvent s'effectuer pour les activités annuelles au plus tard le 30 septembre de l'année en cours et quatorze jours avant le début de l'activité pour les stages vacances.

Sans information écrite dans les délais impartis, par courrier ou par courriel (à l'adresse suivante [espacefamille@saintmartindheres.fr](mailto:espacefamille@saintmartindheres.fr)), l'intégralité de la prestation sera facturée.

Aucune demande de modification ou d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

> La ville peut être amenée à annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant.

> Sur une période de vacances, un enfant ne peut s'inscrire qu'à un nombre défini de stages. Celui-ci sera précisé dans le programme de chaque période.

> La clôture des inscriptions pour les stages vacances est définie pour chaque période.

### **Tarifs**

> Les tarifs appliqués aux enfants (activités annuelles ou tarifs journaliers pour les stages des EMS vacances) varient en fonction du Quotient familial Caf.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

> Les services de la ville mettent à jour les quotients familiaux au mois de janvier de chaque année avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février.

En cas de changement de situation en cours d'année, l'actualisation du tarif ne pourra se faire que le 1<sup>er</sup> du mois suivant la notification de la famille sur présentation du justificatif.

Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

> Deux tarifications distinctes, applicables pour les activités annuelles et les stages vacances :

- tarif pour les martinérois et les enfants des agents de la ville
- tarif pour les non martinérois

## **Données des familles**

### > Pour les allocataires Caf

Les agents municipaux procédant aux inscriptions aux activités de l'EMS sont habilités par la caf à utiliser les données des familles (QF, ressources, adresse, nombre d'enfants à charge) renseignées sur le site de la Caf.

En cas de refus par la famille d'autoriser l'agent communal à accéder aux données de la caf, un courrier devra être adressé au service Accueil Famille.

Les quotients sont archivés dans le dossier informatique de la famille.

### > Pour les non allocataires Caf

Les familles doivent fournir en janvier l'avis d'imposition N-2

## **PAIEMENT DES PRESTATIONS**

**La facturation** est envoyée directement à l'utilisateur sur l'Espace citoyen.

Si celui-ci souhaite la recevoir par courrier, il devra en informer le service Accueil Famille par mail.

**Le paiement** peut s'effectuer à partir de l'Espace citoyen ou sur place au service Accueil Famille.

Moyens de paiement autorisés :

- Paiement en ligne sécurisé par Payzen, via le site Espace citoyen.
- Carte bancaire au guichet
- Chèque libellé à l'ordre : « Régisseur péri extra scol SMH »
- Carte Tattoo (pour les collégiens, utilisable uniquement pour les activités annuelles)
- Coupon sports ANCV
- Espèces

### **Participation Comité Social de Saint-Martin-d'Hères (COS)**

L'utilisateur doit s'acquitter dans un premier temps de sa facture, puis la transmettre au COS qui lui reversera la participation en référence à l'activité choisie.

## **Réclamation et remboursements**

> Toute **contestation** concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par courrier ou par mail adressé au service Accueil Famille dans un délai de deux mois suivant l'émission de la facture.

Au delà, aucune réclamation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

> Les usagers peuvent prétendre au **remboursement** des droits d'inscriptions des activités annuelles aux seules conditions citées ci-dessous :

- Sur présentation du justificatif de remboursement (certificat médical ou justificatif pour déménagement) dans un délai maximal de 10 jours suivant l'évènement,
- Sur décision d'annulation de la prestation par le service, pour cause de force majeure ( exemple : intempéries, crise sanitaire etc... ),
- De manière exceptionnelle en cas d'erreur du service.

- > Les remboursements des séances se feront comme suit :
  - entre 12 et 18 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 30 %.
  - entre 19 et 24 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 60 %.
  - à partir de 25 séances d'absences consécutives remboursement de la totalité des séances.
- > Les remboursements ne s'appliquent que pour un montant supérieur ou égal à 15€.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Santé**

Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription à une activité EMS enfant.

### **Prise en charge – Urgences**

- > Aucun médicament n'est administré par le personnel, y compris les traitements homéopathiques.
- > Si l'enfant est malade durant l'activité, l'éducateur prévient la famille.  
Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour répondre à la demande.
- > En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112.  
Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- > Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- > En cas d'hospitalisation et en l'absence des parents, l'enfant est accompagné par un encadrant.  
En même temps, les parents sont informés de la situation.
- > Le responsable légal de l'enfant donne l'autorisation de pratiquer tout geste chirurgical et une anesthésie en cas d'urgence.

### **Assurance**

La ville de Saint-Martin-d'Hères déclare avoir conclu les contrats nécessaires pour garantir sa responsabilité. Chaque usager est informé, que toute personne accueillie au sein de l'École Municipale des Sports, devra être couverte par une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers contre les dommages qu'elle pourrait causer, et une assurance individuelle accident garantissant les dommages accidentels survenus sans responsable.

### **Fin de l'activité**

Les personnes titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) doivent préciser au moment de l'inscription si leur(s) enfant(s) peut rentrer seul(s) à la fin de l'activité.  
Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul et en cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant sur site. Ils devront présenter à l'encadrant une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

### **Droit à l'image**

Dans le cadre des activités sportives, l'utilisateur peut être pris en photo ou filmé.  
Sauf refus écrit de sa part, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer ses différents supports de communication.